



Antwerp  
Maritime  
Academy



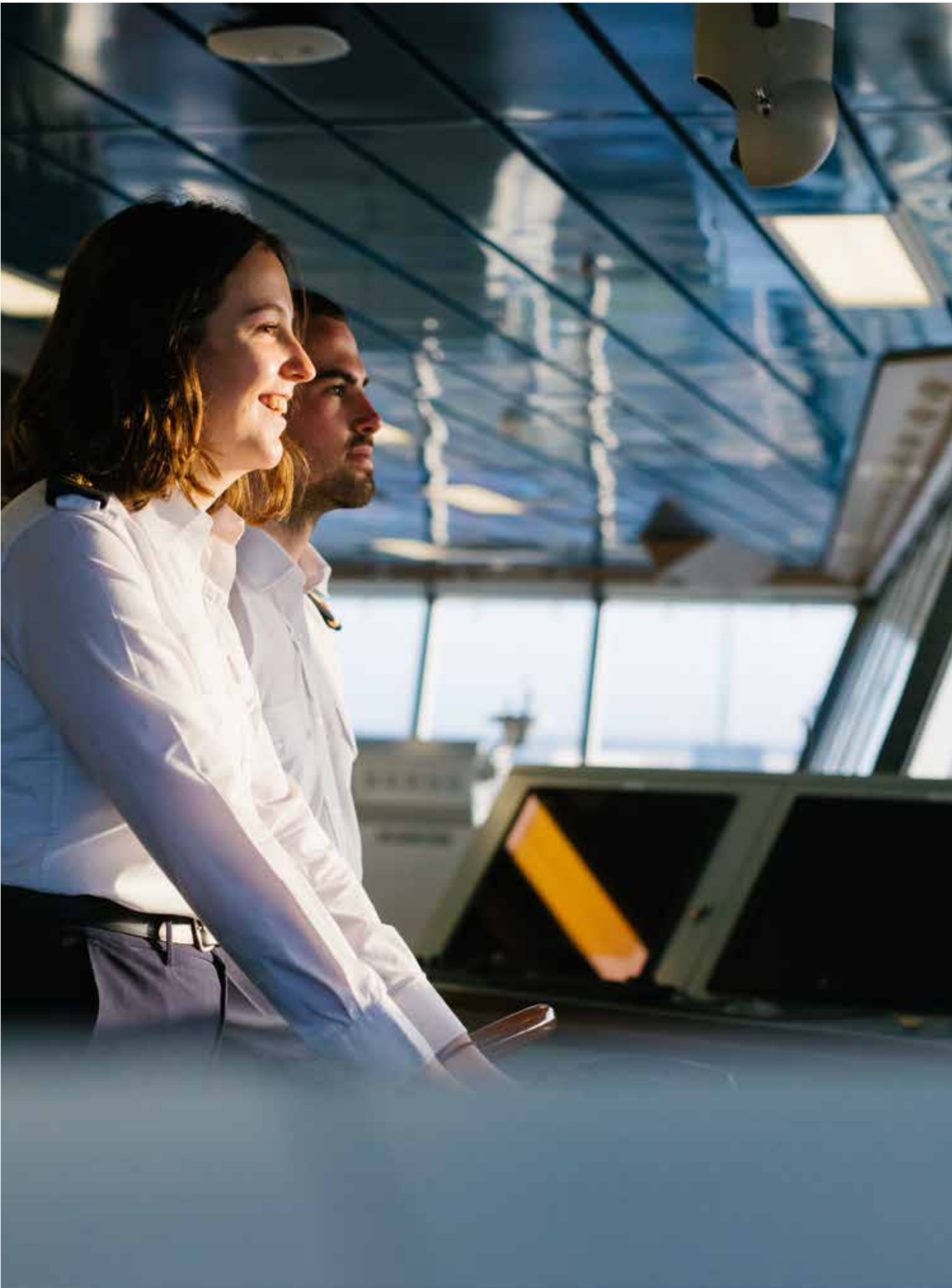
# Guide Pratique 2024-2025





Les informations contenues dans cette brochure sont indicatives. Toute modification sera incluse dans la version en ligne sur [www.amacademy.be](http://www.amacademy.be). Vous trouverez toujours la dernière version du Règlement sur la formation et les examens sur notre site web.

<b>1 Qui est qui ?</b>	<b>5</b>
<b>2 Informations pratiques concernant l'inscription</b>	<b>6</b>
2.1 Documents nécessaires pour l'inscription	6
2.2 Droit d'études	6
2.3 Droit d'études pour le stage	6
2.4 Frais supplémentaires	7
2.5 Dispenses, programmes adaptés et/ou subdivisions de formation à option	7
2.6 Statut spécial accordé à certains groupes d'étudiants	7
2.7 Examen médical	7
2.8 Assurances	8
2.9 Bourse d'études	8
2.10 Uniforme	8
2.11 Chambres d'étudiant	9
2.12 Horaire des cours	9
<b>3 Communication interne</b>	<b>10</b>
3.1 Tableaux d'affichage	10
3.2 Site web et médias sociaux	10
3.3 Blackboard	10
<b>4 Aide aux étudiants – assistance sociale (STUVO AMA)</b>	<b>12</b>
4.1 Logement	12
4.2 Services sociales	12
4.2.1 Bourse d'études/ support financier	12
4.2.2 Jobs d'étudiant	12
4.2.3 Conseils juridiques	13
4.2.4 Assistance administrative aux étudiants étrangers (EEE et non EEE)	13
4.3 Services médicales et psychologiques	13
4.3.1 Support aux études	13
4.3.2 Assistance psychosociale	13
4.4 Transport	13
4.5 Alimentation	13
4.6 Loisir et sport	13
<b>5 Informations utiles</b>	<b>14</b>
5.1 Gestion & organisation	15
5.1.1 Représentation des étudiants dans la gestion de la HZS/AMA	15
5.1.2 Règlement de l'enseignement et des examens	15
5.1.3 Politique en matière de drogues	15
5.1.4 Médiateur	15
5.1.5 Monitorats	15
5.1.6 Internationalisation – Erasmus +	15
5.2 Associations	16
5.2.1 Conseil des étudiants	16
5.2.2 Argonaut	16
5.3 Informations pratiques	16
5.3.1 Bibliothèque	16
5.3.2 Matériel de cours	16
5.3.3 Photocopies	16
5.3.4 Cafétéria	17
5.3.5 Casiers	17
5.3.6 Transports en commun	17
5.3.7 Stages à bord	17
5.3.8 Carte d'étudiant	17
5.3.9 Qualité de l'enseignement d'étudiant	17
<b>ANNEXE A : Procédure d'inscription pour "citoyens d'un état non-EEE"</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE B : Droit d'études de l'année académique 2024-2025</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE C : Médicalement apte à naviguer ?</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE D : Uniformes</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE E : Planning semaines des cours 2024-2025</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE F : Étudier à la HZS/AMA : un contexte spécifique</b>	<b>30</b>



# 1 Qui est qui ?

## Administration des étudiants - local 1.02

Heures d'ouverture : tous les jours scolaires de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

**Bea Wauters, Charlotte De Maegd et Sabine Muylle**

Administration des étudiants

Tél. 03-205 64 36

E-mail : stusec@hzs.be

## Service d'aide aux étudiants (STUVO AMA) - local 2.36

Heures d'ouverture : tous les jours scolaires, sauf le mercredi, de 9h à 16h

**Sylvia Adriaenssens & Isabelle Dekkers**

Conseillers de l'aide aux étudiants

Tél. 03-205 64 59

E-mail : stuvo@hzs.be

**Vous trouverez un organigramme complet de l'AMA, reprenant tous les membres du personnel ainsi que les services dans lesquels ils travaillent, sur le site web de l'AMA**

# 2 Informations

## pratiques concernant l'inscription

### 2.1 Documents nécessaires pour l'inscription

Vous vous êtes déjà inscrit en ligne via le module d'inscription en ligne. Il est toutefois possible que vous n'ayez pas encore pu nous remettre tous les documents demandés. Veuillez envoyer les documents avant le 15 octobre via e-mail à l'administration des étudiants (stusec@hzs.be).

- Les étudiants qui n'ont pas encore remis la photocopie de leur diplôme de fin d'études secondaires homologué mais qui nous ont transmis qu'une attestation provisoire, sont priés de venir déposer cette photocopie pour le 15 octobre 2024 au plus tard, auprès de l'Administration des étudiants.
- Les étudiants étrangers, originaires d'un pays hors EEE (Espace Economique Européen), doivent remettre une copie de leur permis de séjour avant le 17 décembre 2024 à l'Administration des étudiants, sinon ils risquent d'être officiellement rayés comme étudiant.
- Une procédure d'inscription spéciale est d'application pour les étudiants étrangers originaires de pays hors EEE – voir ANNEXE A.

### 2.2 Droit d'études

Vous ne serez définitivement inscrit qu'après paiement de l'intégralité du droit d'études et après acceptation de votre dossier.

Le droit d'étude est déterminé par le montant d'unités d'études.

Les étudiants qui suivent un parcours normal (60 unités d'études) paient **1.116 euros**.

Voir ANNEXE B pour plus d'information.

Dès que l'enregistrement de votre programme de formation a été traité (après environ 2 semaines), vous recevrez la demande de paiement avec une communication structurée. Avec ça vous pouvez faire le paiement. Si vous ne respectez pas la date limite du paiement votre inscription sera rayé

### 2.3 Droit d'études pour le stage

Pour la participation au stage obligatoire, les élèves de première année (voir également point 5.3.7) sont tenus de verser un montant de 600 euros au plus tard le 30 novembre 2024.

## 2.4 Frais supplémentaires

Le AMA demande 50 € par an pour les frais supplémentaires. Cela inclut l'utilisation de logiciels mis à la disposition des étudiants.

## 2.5 Dispenses, programmes adaptés et/ou subdivisions de formation à option

Des dispenses peuvent être obtenues si vous avez déjà suivi d'autres études supérieures ou pouvez prouver certaines compétences. La demande doit être introduite via un formulaire type, disponible sur Blackboard. Ca doit être accompagnée d'une photocopie du diplôme de l'enseignement supérieur (éventuel), des résultats obtenus (bulletin) et des matières suivies (contenu des subdivisions de formation et heures).

Vous pouvez soumettre cette candidature au directeur général via l'administration des étudiants **au plus tard le 15 octobre 2024**.

Les demandes de programmes adaptés (subdivisions de formation d'un parcours supérieur) et/ou les subdivisions de formation à option doivent être communiquées à l'Administration des étudiants via le module d'inscription en ligne ou via le formulaire type **au plus tard le 30 septembre 2024**.

## 2.6 Statut spécial accordé à certains groupes d'étudiants

Antwerp Maritime Academy (AMA) considère qu'il est important d'offrir l'égalité des chances à tous les étudiants. Le statut spécial est l'un des moyens d'y parvenir. Les conseillers du département STUVO examinent les besoins de l'étudiant sur une base individuelle et voient quelles possibilités le statut spécial peut offrir. Ceci afin de créer une égalité d'accès pour tous les étudiants et d'augmenter leurs chances de réussite.

Pouvez-vous vous identifier à l'un des groupes cibles ci-dessous ? Vous pouvez peut-être bénéficier d'un statut spécial.

- Les étudiants ayant des besoins spéciaux
- Athlètes professionnels
- Étudiants qui travaillent
- Entrepreneurs

## 2.7 Examen médical

Les étudiants doivent subir un examen médical en vue du stage à bord, de préférence avant le début des études, et, dans tous les cas, avant le 15 octobre.

Les étudiants qui sont déclarés inaptes à naviguer sur le plan médical peuvent suivre le stage en tant qu'étudiants à bord mais le stage ne sera reconnu comme temps de navigation (nécessaire pour l'obtention des brevets) que s'ils sont déclarés médicalement aptes à naviguer à la fin de leurs études.

Le premier examen médical tentera d'établir la probabilité que le candidat parvienne à faire une carrière complète. Si l'affection ne le permet pas, l'étudiant en est informé.

Les étudiants peuvent subir l'examen médical auprès du centre médical de la marine marchande et est payé par l'étudiant:

### Mediport

Italiëlei 55  
B-2000 Antwerpen  
Tel : +32 3 229 07 70  
Fax : +32 3 225 20 38  
info@mediport.be  
www.mediport.be

Vous trouverez un aperçu des critères médicaux à l'ANNEXE C.

## 2.8 Assurances

L' Antwerp Maritime Academy souscrit différentes polices :

- Police de l'école : couvre l'étudiant contre les accidents survenant à l'école et/ou durant les activités scolaires obligatoires (inclusif stages et voyages d'étude), ainsi que contre les accidents corporels survenant sur le chemin normal de l'école.
- Police accidents du travail – stagiaires : couvre les accidents du travail des étudiants qui font un stage obligatoire (conformément à l'Arrêté royal du 28 juin 1969) dans le cadre de leur formation professionnelle. Les accidents éventuels survenant sur le chemin normal du lieu de stage sont couverts par la police de l'école.
- Police assistance : couvre le rapatriement, l'assistance voyage et le remboursement des frais médicaux à l'étranger après maladie ou accident (après l'intervention de la mutualité) pour les voyages à l'étranger entrepris dans le cadre des activités scolaires.

Les étudiants sont censés être inscrits à une mutuelle et détenir une assurance familiale couvrant leur responsabilité civile. Les étudiants étrangers mettent au courant leur mutualité ou s'inscrivent au plus vite auprès d'une mutualité belge.

Lors de leur séjour à l'école supérieure et pour les voyages à l'étranger dans le cadre des activités scolaires, les étudiants peuvent souscrire une assurance supplémentaire à titre personnel s'ils considèrent les assurances offertes par l'école supérieure insuffisantes.

## 2.9 Allocation d'études

Les étudiants DE TOUTE LA BELGIQUE (aussi ceux de Bruxelles et Wallonie) peuvent solliciter une allocation d'études auprès de la Communauté flamande. Consultez STUVO pour plus d'informations.

### 1. Ministère de la Communauté flamande

Vous pouvez solliciter une allocation d'études à partir du 1 Août 2024 jusqu' au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin 2025. Pour plus d'informations, consultez <https://www.studietoelagen.be>

#### Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap

Afdeling Studietoelagen  
Hendrik Consciencegebouw  
Koning Albert II-laan 15  
1210 Brussel

### 2. Ministère de la Communauté française

Ces étudiants peuvent s'adresser au gouvernement francophone ou néerlandophone. Vous pouvez solliciter une allocation d'études à partir du 1 Juillet 2024 jusqu' au plus tard le 31 Octobre 2024.

Pour plus d'informations, consultez [www.studietoelagen.be](http://www.studietoelagen.be) ou [www.allocations-etudes.cfwb.be](http://www.allocations-etudes.cfwb.be)

#### Ministère de la Communauté française

Service des allocations d'études  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

## 2.10 Uniforme

Le port de l'uniforme est obligatoire à l'école. Les étudiants sont libres d'acheter leur uniforme là où ils le désirent, mais il doit néanmoins satisfaire aux conditions imposées (voir ANNEXE D). Les magasins suivants sont familiarisés à l'uniforme porté à la AMA :

#### Landtmeters Yachting

Vosseschijnstraat 140  
(Haven 40)  
2030 Antwerpen  
Tél. +32 (0)3 233 31 31

#### Prestige Business Fashion bvba

Kortrijksesteenweg 194 A  
9830 Sint-Martens-Latem  
Tel. +32 (0)9 324 85 43  
Sur rendez-vous via: [info@pbf.be](mailto:info@pbf.be)



**Falcon Seamen Shop**

Falconplein 2  
2000 Antwerpen  
Tél. +32 (0)3 232 56 27

**Jossi-Pass**

Wegvoeringsstraat 120  
9100 Sint-Niklaas  
Tél. +32 (0)474 24 98 85

Des annonces pour des uniformes de seconde main sont affichées sur les tableaux d'affichage à la cafétéria. Les nouveaux étudiants ne doivent pas porter leur uniforme dès le premier jour d'école (bien les vêtements de sécurité – voir p. 27), mais, au plus tard, le 3 novembre.

**2.11 Chambres d'étudiant**

Si vous cherchez une chambre d'étudiant à Anvers, vous pouvez consulter le site web Kotweb.

Kotweb ([www.studentkotweb.be](http://www.studentkotweb.be)) est un projet proposant des logements d'étudiant auquel collaborent toutes les écoles supérieures et l'université d'Anvers.

Sur la base de vos critères de sélection, vous pourrez y trouver un logement correspondant à vos désirs et à votre budget. Le site web fournit toute une série d'informations sur la vie en kot. Louez de préférence une chambre ou un studio via Kotweb car pour être repris dans le fichier d'adresses, les logements doivent satisfaire aux normes de sécurité de la ville d'Anvers, utiliser un contrat de location Kotweb et offrir un bon rapport qualité-prix.

Vous devez toujours remettre un exemplaire signé du contrat de location à l'Administration des étudiants (même pour les chambres louées par un autre canal que Kotweb). Nous pouvons ainsi intervenir plus facilement en cas de conflit.

**2.12 Horaire des cours**

Les cours de l'année académique 2024-2025 commencent le lundi 23 septembre 2024 à 8h15.

Les étudiants qui ne peuvent être présents le premier jour de l'année académique doivent le

communiquer par écrit avant le début de l'année académique en indiquant les motifs de leur absence. Ils doivent obtenir l'autorisation explicite de la direction de l'école.

Les nouveaux étudiants de 1<sup>ère</sup> année de bachelor en Sciences nautiques et de 1<sup>ère</sup> année de bachelor en Mécanique navale sont attendus pour une séance d'accueil le vendredi 20 septembre 2024 à 10h30.

Les cours sont en principe dispensés du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h15 à 17h30 (quelques labos jusqu'à 19h30).

Les cours sont suspendus pour tous les départements aux dates suivantes :

- 26 septembre 2024 pour la participation à l'Ouverture Académique et au Studay
- 1, 2 et 11 novembre 2024
- vacances d'hiver: du lundi 23 décembre 2024 jusqu'au vendredi 3 janvier 2025 inclus
- vacances de printemps: du lundi 7 avril 2025 jusqu'au lundi 21 avril 2025 inclus
- 1, 29 et 30 mai 2025
- 9 juin 2025

# 3 Communication interne

## 3.1 Blackboard

Tout comme les autres membres de l'Association Université & Écoles Supérieures d'Anvers (AUHA), l' Antwerp Maritime Academy utilise Blackboard comme environnement d'apprentissage électronique. Blackboard rend l'enseignement et l'apprentissage par internet possible. On vous conseille de consulter Blackboard quotidiennement, parce que la :

- vous trouvez du matériel du cours
- vous pouvez communiquer avec les autres étudiants et avec les professeurs
- vous recevez tout l'info pratique sur les horaires des cours, examens, stages, etc.

Blackboard est un environnement protégé, ce qui signifie qu'un nom d'utilisateur et un mot de passe sont requis pour accéder au système et à un cours donné.

Connectez-vous au site sur <https://bb.hzs.be> ou via l'icône "Blackboard" sur le site web AMA. Pour vous enregistrer, vous avez besoin de votre numéro de matricule, qui est mentionné sur votre carte d'étudiant.

Lorsque vous vous connectez pour la première fois, indiquez votre numéro de matricule dans le champ "Username" ainsi que dans le champ "Password". Vous pourrez modifier le mot de passe ultérieurement si désiré.

## 3.2 Site web AMA et médias sociaux

Bien que le site web de l' Antwerp Maritime Academy, [www.hzs.be](http://www.hzs.be), soit destiné en premier lieu à familiariser le "grand public" à l'école et aux formations qu'elle offre, il constitue également une source d'information intéressante pour les étudiants.

Sur le site web, vous trouverez des informations sur ce qui se passe dans et autour de l'école, divers documents ainsi que des liens utiles vers des sites nautiques et maritimes, etc. Nous vous conseillons de visiter régulièrement le site web.

La AMA dispose aussi d'un page :

- sur Facebook (Antwerp Maritime Academy)
- sur Instagram (@antwerpmaritimeacademy)
- sur LinkedIn (Antwerp Maritime Academy)

## 3.3 Tableaux d'affichage

Diverses communications sont affichées "ad valvas" sur les tableaux d'affichage. Les tableaux d'affichage se trouvent aux endroits suivants :

- entrée côté tour (pour les communications Argonaut)
- cafétéria (annonces à vendre et à louer couloir longeant la cafétéria et couloir du 1<sup>er</sup> étage (pour les communications générales)
- sous-sol (pour les communications du Conseil des étudiants)
- local 2.36 (pour les communications de la STUVO).



# 4 Aide aux étudiants assistance sociale (STUVO HZS)

Antwerp Maritime Academy   
STUVO

Le STUVO peut aider les étudiants à répondre à diverses questions. Ce service fournit les conseils et le soutien nécessaires dans la recherche de solutions. Les représentants de l'AMA sont Sylvia Adriaenssens et Isabelle Dekkers.  
(salle 2.36 - stuvo@hzs.be)

Les nouveaux étudiants sont invités à un entretien individuel au début de l'année universitaire. Sur la base de cet entretien, une fiche personnelle sera établie pour permettre au superviseur d'aider l'étudiant à résoudre les problèmes qui pourraient survenir.

Vous pouvez contacter STUVO pour obtenir une aide financière, des conseils juridiques, une orientation d'études et un soutien administratif pour les étudiants étrangers, ainsi que des informations sur les facilités offertes dans le cadre de l'Association Université & Écoles Supérieures d'Anvers (AUHA) (jobs d'étudiants, assistance psychosociale, location de vélo, chambres d'étudiants, sport et culture).

La STUVO dispose d'un page sur le site web de l'AMA et aussi d'un page sur Facebook (STUVO AMA).

## 4.1 Logement

STUVO peut vous assister dans votre recherche de logement et vous aider de trouver une chambre d'étudiant qualitative. Grâce au site web Kotweb ([www.studentkotweb.be](http://www.studentkotweb.be)), un projet proposant des logements d'étudiant auquel collaborent toutes les écoles supérieures et l'université d'Anvers, vous pouvez être sûr d'un bon 'kot'. STUVO peut aussi vous informer sur les autres options de location.

## 4.2 Services sociaux

### 4.2.1 Bourse d'études/ support financier

Les conseillers examinent vos revenus et vos dépenses, ils fournissent des informations concernant les bourses d'études et autres bourses, les allocations familiales, les pensions alimentaires, les impôts, etc. Ils peuvent vous aider à compléter les formulaires et à suivre votre dossier.

En cas de problèmes financiers graves de courte durée, vous pouvez éventuellement, en tenant compte de la date d'échéance des paiements, échelonner le paiement de vos frais d'inscription et de stage, obtenir une avance sur votre bourse d'étude et/ou recevoir un prêt. Si vos revenus sont structurellement insuffisants, vous pouvez éventuellement obtenir une bourse STUVO.

### 4.2.2. Jobs d'étudiant

Le site web de [vdab.be](http://vdab.be) reprend une base de données proposant des offres d'emploi aux étudiants. Le site web comporte également de

nombreuses adresses utiles et des exemples de contrats de travail et suit de près la législation relative au travail des étudiants.

#### 4.2.3. Conseils juridiques

Vous pouvez notamment obtenir des conseils juridiques concernant des problèmes de location, le devoir d'entretien des parents ou du CPAS, les contrats de travail d'étudiants, la cohabitation, le mariage, le divorce, l'indemnité d'attente ou de chômage, les droits et devoirs des étudiants (Voir à ce sujet le "Règlement de l'enseignement et des examens", que vous trouverez sur Blackboard et le site web de l'AMA.

#### 4.2.4. Assistance administrative aux étudiants étrangers (EEE et non EEE)

Les étudiants étrangers doivent accomplir un certain nombre de procédures administratives pour pouvoir étudier et/ou travailler en Belgique. Les conseillers de STUVO peuvent, par exemple, vous fournir des informations utiles concernant l'obtention d'un permis de séjour. Les dossiers sont remis par STUVO au guichet étudiant de la Ville d'Anvers. Lors de l'inscription officielle, les étudiants étrangers reçoivent les instructions nécessaires concernant le permis de séjour.

### 4.3 Services médicales et psychologiques

#### 4.3.1 Support aux études

Parfois les études ne se déroulent pas comme prévu. Les raisons ne sont pas toujours évidentes. Vous vous demandez par exemple pourquoi vos résultats sont ce qu'ils sont, si vous êtes capable de suivre la formation, comment surmonter le stress des examens, etc.

Les conseillers de STUVO essaient de poser un diagnostic avec vous et vous offrent de l'aide. Vous pouvez également vous adresser à elles pour élaborer un planning d'étude.

Vous pouvez également contacter STUVO pour l'application un statut particulier. Ceci est vrai pour groupe cible d'étudiants en situation de handicap (tels que TDAH, dyslexie, ASS,...) mais aussi pour sportifs de haut niveau, étudiants actifs ou étudiants entrepreneurs. Les facilités offertes peut augmenter vos chances de succès.

#### 4.3.2. Assistance psychologique

Vous avez besoin d'assistance psychologique ? Commencez par prendre contact avec les conseillers de STUVO. Si nécessaire, ils vous mettront en contact avec des thérapeutes externes ou des centres de santé mentale par le biais de (<https://psy-net.be/>), un système de collaboration unique. Outre l'assistance individuelle, certains problèmes peuvent être résolus au moyen de formations collectives organisées dans le cadre des établissements et sur les campus de l'Association Université & Écoles Supérieures d'Anvers (AUHA). Ces formations portent par exemple sur l'amélioration de l'assertivité, la gestion du stress, la relaxation et l'autogestion.

### 4.4 Transport

Que faire sans vélo quand on est étudiant?. 'Groep INTRO' loue des vélos de ville jaune vif à sept vitesses avec deux cadenas. Pour dix mois, vous ne payez que 75 euros, entretiens et réparations compris. Pour de plus amples informations et pour toute réservation, rendez-vous sur [www.groepintro.be](http://www.groepintro.be).

### 4.5 Alimentation

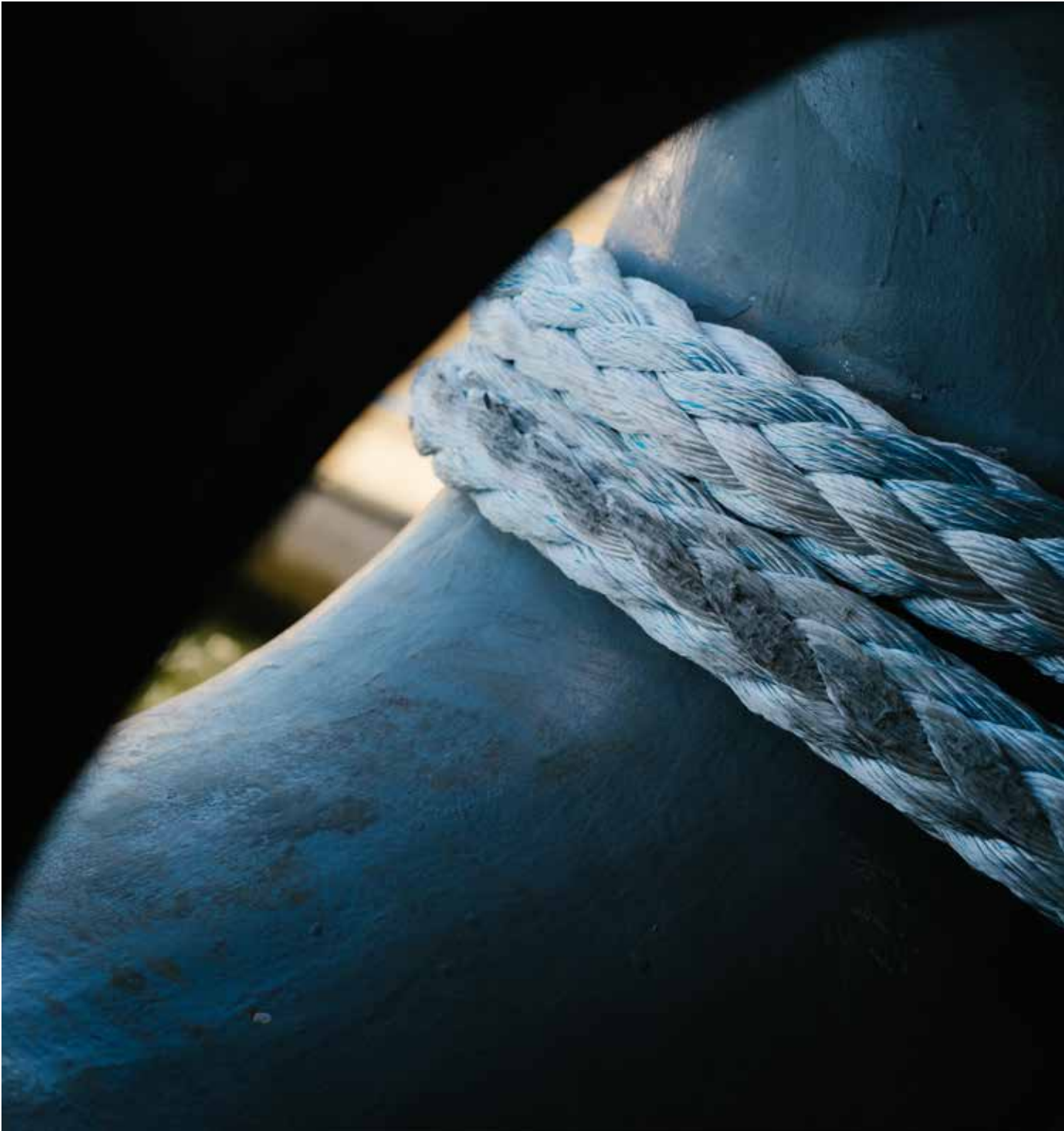
Chaque jour pendant la pause de midi nous pourvoyons de la soupe et du fruit pour chaque étudiant à la cafétéria. Notre cafétéria vous propose aussi des sandwiches garnis et des boissons froides et chaudes. Au début de l'année académique chaque nouvel étudiant reçoit un gobelet gratuit, qu'il peut remplir aux points d'eau potable au campus.

### 4.6 Loisir et sport

Pour moins de €20, vous pouvez acheter un autocollant sport qui vous donne accès à divers clubs de sport ainsi qu'à l'Antwerp Students League – ASL (la plus importante ligue étudiante en ville – football, mini foot, basket et volley), avec lequel vous pouvez suivre des leçons d'initiation dans divers sports et gagner des tickets pour des compétitions sportives. Vous pouvez acheter un autocollant sport en ligne via le site web de StudentSportWeb ([www.sportsticker.be](http://www.sportsticker.be)).

Les étudiants en musique peuvent rejoindre l'«antwerpse studentenharmonie» via [www.antwerpsestudentenharmonie.be](http://www.antwerpsestudentenharmonie.be).

# 5 Informations utiles



## 5.1 Gestion & organisation

### 5.1.1 Représentation des étudiants dans la gestion de la AMA

La gestion de la AMA est assurée par le Directeur Général, le Conseil de Surveillance et le Conseil exécutif.

Les étudiants sont représentés au Conseil de Surveillance et au Conseil Académique par deux personnes, inscrites depuis au moins un an en tant qu'élèves réguliers à la AMA. Ils sont élus par tous les étudiants dans le courant de l'année académique précédente. Leur mandat dure 2 ans et est renouvelable une fois. Les élections sont annoncées à l'avance via Blackboard et sur les tableaux d'affichage.

De plus, les étudiants passent par le conseil étudiant représentés dans les instances consultatives de l'école.

### 5.1.2 Règlement de l'enseignement et des examens

En s'inscrivant à la AMA, les étudiants déclarent accepter le contenu de ce document, repris sur le site web de la AMA et sur Blackboard.

Nous invitons tous les étudiants à lire attentivement ce document pour qu'ils prennent connaissance de leurs droits et de leurs devoirs.

### 5.1.3 Politique en matière de drogues

La consommation, possession ou vente de drogues ne sera en aucun cas tolérée. Cette tolérance zéro répond aux règles internationales en vigueur en la matière pour les gens de mer et pour les formations à des professions de sécurité. Des tests seront effectués aléatoirement pour détecter la consommation de cannabis (THC), opiacées, amphétamines, hallucinogènes, etc. Si les tests s'avèrent positifs, les sanctions décrites dans le "Règlement de l'enseignement et des examens" seront appliquées.

### 5.1.4 Médiateur

Le médiateur vous assiste dans les litiges concernant l'application du règlement relatif aux études et aux examens. Il joue un rôle de médiateur, d'informateur et de conseiller.

Le médiateur pour la section Sciences Nautiques est disponible (après demande écrite, mentionnant la raison de l'entretien) à l'adresse email: [Mediation-NS@hzs.be](mailto:Mediation-NS@hzs.be)

Le médiateur pour la section Mécanique Navale est disponible (après demande écrite, mentionnant la raison de l'entretien) à l'adresse email: [Mediation-ME@hzs.be](mailto:Mediation-ME@hzs.be)

### 5.1.5 Monitorats

Des monitorats sont organisés pour aider les étudiants qui éprouvent des difficultés à maîtriser certaines subdivisions de formation. Il s'agit d'heures de cours supplémentaires, généralement intégrées à l'horaire de cours normal. Les professeurs communiqueront pendant l'année académique les cours pour lesquels des monitorats sont organisés ainsi que leur fonctionnement précis.

### 5.1.6 Internationalisation – Erasmus +

Grâce au programme d'échange Erasmus + il est possible de passer une période d'un semestre ou une année académique entière dans une autre école supérieure (ou université).

L'AMA a conclu un accord de collaboration avec une dizaine d'institutions maritimes (d'enseignement supérieur) européennes situées en Espagne, Portugal, Finlande, Norvège, Allemagne, Pologne, Estonie et Lettonie.

Bien que vous ne puissiez pas partir directement la première année, vous pouvez déjà vous préparer pour relever ce défi international durant l'une des années suivantes. Vous pouvez introduire une demande et si vous êtes sélectionné, vous obtenez – en fonction du nombre de bourses accordés – une allocation de mobilité. Elle intervient dans vos frais supplémentaires à l'étranger.

L'AMA s'intéresse également à la coopération Nord-Sud et offre aux étudiants intéressés la possibilité de se constituer (grâce à une bourse de voyage de VLIR-UOS) une certaine expérience dans un pays en voie de développement dans le cadre de leur mémoire.

Pour toute question concernant les études à l'étranger, vous pouvez vous adresser au coordinateur international via [international@hzs.be](mailto:international@hzs.be).

## 5.2 Associations

### 5.2.1 Conseil des étudiants

Le Conseil des étudiants de l' Antwerp Maritime Academy est constitué des étudiants motivés qui veulent contribuer à l'amélioration de l'environnement scolaire. Ces représentants étant issus de toutes les années de cours des deux formations, la communication des problèmes au Conseil des étudiants est assez aisée.

Le Conseil des étudiants traite toutes les remarques, questions et problèmes des étudiants. La communication avec l'Administration des étudiants et la direction étant bonne, tous les problèmes sont abordés rapidement et efficacement.

La direction demande également son avis au Conseil des étudiants concernant la politique générale de l'École supérieure, notamment en matière de politique de prévention des drogues, de règlement de l'enseignement ainsi que sur de nombreuses autres affaires courantes. Enfin, le Conseil des étudiants organise des séances d'information à l'intention des étudiants sur divers thèmes.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la composition du Conseil des étudiants et son fonctionnement sur le site web de la AMA. Vous pouvez contacter le Conseil des étudiants par e-mail à l'adresse : [studentenraad@hzs.be](mailto:studentenraad@hzs.be).

### 5.2.2 Argonaut

Argonaut est l'association des étudiants de la AMA. Il s'agit de l'une des associations d'étudiants les plus anciennes et actives d'Anvers. Argonaut organise les baptêmes, des td, des cantus, des excursions culturelles, des activités sportives et des soirées, mais s'occupe également de l'assistance aux étudiants de première année ainsi que de la distribution des cours et des livres.

Chaque année, Argonaut organise un bal de gala couronné de succès, un événement à ne manquer sous aucun prétexte ! Tous les étudiants de première année reçoivent les informations relatives à l'adhésion au club et à son fonctionnement durant la séance d'accueil. Info et contact :

[www.argonaut.be](http://www.argonaut.be) et [info@argonaut.be](mailto:info@argonaut.be).

## 5.3 Informations pratiques

### 5.3.1 Bibliothèque

L' Antwerp Maritime Academy possède une bibliothèque mettant à la disposition des étudiants des livres, des travaux de fin d'étude, des magazines, des CD et DVD, des banques de données, des ordinateurs et un accès à internet.

Heures d'ouverture de la bibliothèque (pendant les semaines de cours) :

- lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h15 et de 13h à 16h45
- vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h à 15h

Les heures d'ouverture spéciales, par exemple pendant les périodes de vacances, sont annoncées sur Blackboard. Dans la rubrique Bibliothèque du site web de la AMA vous trouverez des informations détaillées concernant les catalogues et les bases de données.

### 5.3.2 Matériel de cours

La majeure partie du matériel de cours est mise à la disposition des étudiants par les professeurs via Blackboard. Les étudiants peuvent l'y télécharger et l'imprimer. Les cours uniquement disponibles en version papier sont remis au responsable de classe (qui s'occupe de la distribution) par le professeur ou sont transmis à l'association Argonaut, qui sera chargée de les distribuer à tous les étudiants. Argonaut organise également des achats groupés de manuels (notamment le Cadet Training Record Book) et de matériel de cours (ex. : règles Cras, compas, cartes marines, etc.) et les vend aux étudiants.

### 5.3.3 Photocopie

Les étudiants peuvent utiliser les photocopieuses mises à leur disposition à la bibliothèque et ailleurs au bâtiment scolaire.

Pour utiliser ces appareils, vous devez posséder une carte de paiement interne. Ces cartes peuvent être acquises dans la station de chargement dans la cafétéria. Vous pouvez charger la carte de paiement interne avec une carte bancaire (Bancontact). Une photocopie en noir et blanc coûte 0,07 euros, une photocopie en couleur 0,30 euros (sous réserve d'une éventuelle augmentation de prix).



### 5.3.4 Cafétéria

Avec une carte bancaire (Bancontact), les étudiants peuvent acheter des sandwiches dans la cafétéria.

### 5.3.5 Casiers

Des casiers ont été installés au sous-sol. Les étudiants peuvent y déposer leurs affaires personnelles et leurs vêtements. Les clés des casiers sont disponibles auprès de l'Administration des étudiants moyennant paiement d'une caution de 5 euros.

### 5.3.6 Transports en commun

Le tram 24 a son terminus à le Havenhuis (maison du port) qui n'est pas qu'à 10 minutes de marche de l'AMA.

Depuis le Havenhuis le tram 24 part toutes les 10 minutes, entre autre le Noorderplaats, Rooseveltplaats, Gare Central et Borgerhout.

En raison des travaux sur l'écluse du Royers et la connexion Oosterweel, la route d'accès à notre campus Noordkasteel a changé. L'itinéraire pour les piétons, les cyclistes et les voitures est indiqué par des panneaux.

### 5.3.7 Stages à bord

#### Stage collectif pour les étudiants de première année

Tous les étudiants de première année (sciences nautiques + mécanique navale, section néerlandophone + section francophone) font un stage collectif d'un mois à bord d'un voilier de formation (Dar Młodzieży).

Le stage a lieu, sous réserve, du samedi 22 mars 2025 jusqu'au vendredi 18 avril 2025. Ce stage est indispensable partie de la formation.

#### Stages individuels

Les étudiants peuvent, s'ils le désirent, faire des stages à bord de navires commerciaux (navires marchands, dragueurs, etc.) pendant leurs études à la AMA. Ces stages doivent être organisés individuellement pendant les périodes de vacances. Ceci est recommandés pour acquérir de l'expérience et du temps de navigation.

De plus amples informations concernant les stages à bord seront communiquées dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc.

### 5.3.8 Carte d'étudiant

La carte d'étudiant est un document important étant donné qu'elle prouve que vous êtes inscrit dans notre école supérieure. Vous devrez, par exemple, présenter cette carte pour pouvoir prendre part aux examens.

La carte d'étudiant donne également droit à des réductions pour certains événements culturels et sportifs, dans certains cinémas et centres de fitness, etc.

Au début de l'année académique vous pouvez récupérer votre carte d'étudiant à l'administration des étudiants. En cas de perte vous pouvez demander une nouvelle carte contre paiement de €15.

### 5.3.9 Qualité de l'enseignement

L'AMA occupe une place spécifique dans le contexte éducatif flamand. Nous proposons des cours uniques qui doivent être conformes aux normes (internationales) et aux exigences fixées par l'enseignement et le secteur maritime, et nous tenons constamment compte des questions posées du domaine professionnel. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à l'annexe F.

En tant qu'équipe (personnel et étudiants) et avec le soutien de partenaires universitaires et industriels, nous veillons en permanence à ce que les huit caractéristiques de qualité de l'enseignement supérieur soient ancrées dans nos programmes. Vous trouverez de l'information supplémentaire sur le site web: [www.amacademy.be](http://www.amacademy.be).





# Annexes

# Procédure d'inscription pour "citoyens d'un état non-EEE"

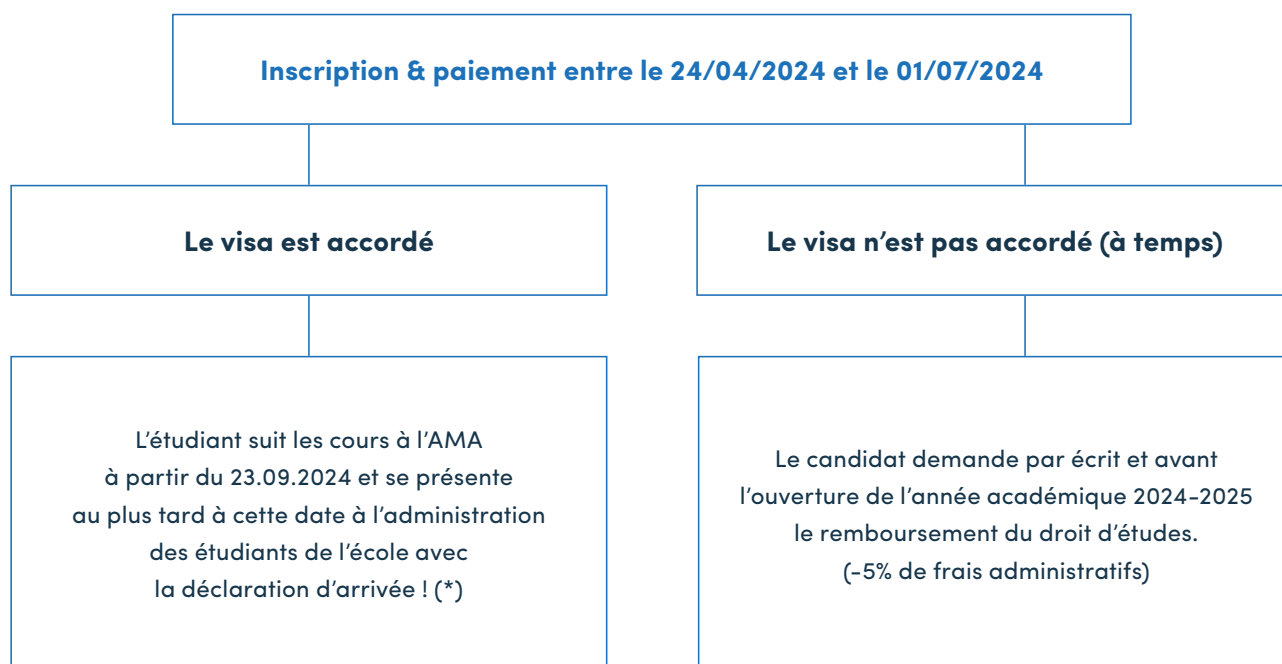
La présente procédure d'inscription pour "citoyens d'un état non-membre de l'espace économique européen (EEE)" – année académique 2024-2025 fait partie intégrale du règlement de l'enseignement et des examens.

1 L'inscription et le paiement du droit d'études complet se font dans la période déterminée du 24.04.2024 jusqu'au 30.06.2024 inclus. Le droit d'études complet doit être sur le compte du "Hogere Zeevaartschool" (Antwerp Maritime Academy-HZS) au plus tard le 01.07.2024 (le candidat doit tenir compte d'un décalage entre la date de paiement et la date de recette effective de l'argent sur le compte de l'école). L'inscription sera considérée comme irrégulière si le droit d'études est reçu sur le compte de l'école tardivement (c'est-à-dire après la date du 01.07.2024). Le droit d'études sera alors remboursé sur le compte du candidat. Cette procédure d'inscription (et de paiement) (du 24.04.24 au 01.07.24 inclus) donne au candidat la possibilité de s'organiser en vue de l'obtention de son visa (entre le 02.07.24 et le 23.09.24) et en vue de commencer les études à la rentrée présupposée.

2 Le visa est accordé et le candidat suit les cours à l'AMA à partir du 23.09.2024 et se présente au plus tard à cette date à l'administration des étudiants de l'école avec la "déclaration d'arrivée". L'étudiant se présente au service des étudiants (STUVO) de l'Antwerp Maritime Academy après l'inscription définitive et leur fournit les documents nécessaires pour l'inscription à Anvers (demande de la carte de séjour). Le STUVO envoie le dossier au bureau des étudiants du département de l'immigration.

3 Le visa n'est pas accordé (ou le visa n'est pas accordé à temps afin de suivre les cours dès le 23.09.24) et le candidat demande obligatoirement et avant l'ouverture de l'année académique 2024-25 (c.-à-d. avant le 23.09.2024) personnellement et par écrit (lettre recommandée ou e-mail : [stusec@hzs.be](mailto:stusec@hzs.be)) le remboursement du droit d'études (-5% de frais administratifs).

## L'année académique 2024-2025



Cette demande doit être enregistrée à l'école avant le 23.09.2024. La possibilité d'un remboursement du droit d'études est éliminée par une demande tardive. Afin de compléter le dossier de remboursement, le candidat est obligé d'envoyer à l'administration de l'école une copie du refus du visa de l'Ambassade de Belgique ou un document attestant que le visa a été délivré trop tard afin de permettre au candidat d'être présent à partir du début de l'année académique (à partir du 23.09.2024).

Pour effectuer le remboursement l'administration de l'école a besoin de (au minimum) : le/la bénéficiaire (titulaire du compte bancaire), adresse, pays, nom du banque, BIC Code (Swift), Code IBAN (numéro de compte).

**Toutes les demandes de remboursement du droit d'études seront traitées par le directeur général avant fin octobre 2024. Le 'Conseil exécutif' juge la validité de la demande. Ensuite l'intéressé(e) sera mis(e) au courant de la décision prise.**

(\*) Pour l'année académique 2024-2025 le règlement d'enseignement et des examens stipule dans art. 20 §2 "... des absences pendant les labos et les cours pratiques, à partir du début de l'année académique peuvent donner lieu à un résultat insuffisant." **Par son inscription ou par sa demande d'inscription le candidat prend connaissance et souscrit la procédure comme décrite ci-dessus !**

# Droit d'études de l'année académique '24-'25

**"L'étudiant non boursier" avec un crédit d'apprentissage insuffisant (inscription uniquement après permission de la direction de l'école) paie le droit d'études élevé pour les unités d'études pour lesquelles l'étudiant –au moment de son inscription– a un crédit d'apprentissage insuffisant. Ce droit d'études s'élevé a 13,80 € par unité d'études.**

**Pour les étudiants boursiers et quasi-boursiers, aucune majoration des frais de scolarité n'est appliquée en cas d'insuffisance de crédits d'apprentissage.**

**Pour les étudiants hors EEE, les frais de scolarité peuvent être ajustés après la réussite des unités de cours du premier baccalauréat.**

Les montants sont conformes aux articles II.207 etc. du "Codex Hoger Onderwijs".

Remboursement du droit d'études

1. Annulation de l'inscription : le remboursement du droit d'études, avec déduction des frais administratifs, à savoir 5% du droit d'études complet, se fait si l'annulation de l'inscription se fait avant le début de l'année académique. Les frais bancaires n'affectent que l'étudiant. Aucun remboursement ne se fait après l'ouverture de l'année académique.

2. Pour annuler une inscription d'un étudiant d'un état "non-membre de l'Espace Economique Européen (EEE)" veuillez vérifier la procédure spéciale incorporée dans le Règlement de l'Enseignement et des Examens (REE).

3. Arrêt des études : pas de remboursement prévu si l'arrêt se produit après l'ouverture de l'année académique.

4. Réduction du nombre d'unité d'études : une réduction du nombre d'unité d'études, demandée par l'étudiant lui-même, n'est pas motif d'un remboursement du droit d'études.

#### **Info coordonnées bancaires de l'école :**

Banque : KBC

Adresse siège :

Kattendijkdok-Oostkaai 65, 2000 Antwerpen

Numéro compte :

Code IBAN : BE86-7330-5657-2450

Code BIC / SWIFT : KREDBEBB

FORMATIONS	BACHELOR/MASTER Mécanique navale - Sciences nautiques	
Statut de l'étudiant	Droit d'études : partie fixe	Droit d'études : partie variable

CONTRAT DE DIPLOME ET DE CREDIT		
Étudiant non boursier	€ 288	+ € 13,80 par unité d'études
Étudiant quasi boursier	€ 288	+ € 5,00 par unité d'études
Étudiant boursier	€ 131,50	+ € 0,0 par unité d'études
Étudiants étrangers (non Espace Economique Européen-EEE). Pour une nouvelle inscription, en vigueur à partir de l'année académique 2024-2025	€ 9.500	
Étudiants étrangers (non Espace Economique Européen-EEE). Études commencés avant l'année académique 2024-2025 – mesure transitoire afin de terminer les études entamées	€ 4.350	

### CONTRAT D'EXAMEN

Étudiant ne suit pas des cours : Contrat d'examens	€ 131,50	+ € 5,00 par unité d'études
---	----------	-----------------------------

### COMBINAISON CONTRAT DE DIPLOME ET/OU DE CREDIT AVEC CONTRAT D'EXAMEN

	Contrat de diplôme ou de crédits	Contrat d'examen	Contrat de diplôme ou de crédits	Contrat d'examen
Étudiant non boursier	€ 288	€ 131,50	+ € 13,80 par unité d'études	+ € 5,00 par unité d'études
Étudiant quasi boursier	€ 288	€ 131,50	+ € 5,00 par unité d'études	+ € 5,00 par unité d'études
Étudiant boursier	€ 131,50	€ 131,50	+ € 0,0 par unité d'études	+ € 5,00 par unité d'études

# Médicalement apte à naviguer ?

Pour pouvoir naviguer, le candidat marin doit être en possession d'un certificat médical internationalement reconnu, délivré par l'autorité compétente.

Le certificat médical est donc aussi important que le diplôme, le brevet de qualification maritime et le livret de marin. Pour obtenir un certificat médical, le candidat doit subir périodiquement un examen auprès d'un médecin agréé. L'examen médical a pour but de garantir la sécurité en mer.

Un marin doit pouvoir remplir sa mission à bord en toute sécurité, même dans des circonstances difficiles.

## **Délivrance de certificats d'aptitude médicale.**

"... que la personne concernée ne souffre pas d'une maladie, d'une malformation ou d'une blessure :

- a. pouvant empêcher l'exercice des activités en sécurité;
- b. l'empêchant à agir à tout moment de façon adéquate en cas d'urgence;
- c. pouvant s'aggraver pendant l'exercice de sa fonction à bord, dans ce sens que de ce fait : un risque inacceptable surgisse pour sa propre santé ou sécurité ou celle des autres passagers, une nuisance sérieuse pour les autres personnes apparaisse;
- d. nécessitant un traitement demandant une surveillance médicale continue ou pouvant rendre nécessaire une intervention urgente par un médecin..."

Plus d'informations à ce sujet selon l'arrêté royal du 24 mai 2006 aux brevets d'aptitude des gens de mer.

## **Critères médicaux**

Des règles nationales et internationales établissent les

critères auxquels les gens de mer doivent au moins satisfaire pour être déclarés aptes à naviguer.

L'examen médical doit établir si la personne concernée satisfait à ces conditions. Une liste d'affections et de malformations pouvant entraîner une incapacité a été dressée. Toute affection reprise dans la liste empêche l'exécution des fonctions à bord en toute sécurité.

Quelques exemples de motifs entraînant une déclaration d'incapacité médicale :

- Diabète insulino-dépendant
- Vertige et claustrophobie
- Toutes les formes d'épilepsie et de narcolepsie
- Asthme
- Maladies intestinales chroniques
- Problèmes de dos, les affections articulaires et autres maladies de l'appareil locomoteur

## **L'audition**

Service pont et passerelle avec fonction de vigie et de quart (H1) et Service machine avec fonction de quart (H2). Une perte auditive de 30dB en moyenne pour la meilleure oreille, à laquelle s'ajoute une perte de 40dB en moyenne pour la moins bonne oreille, donne lieu à l'établissement d'une déclaration d'incapacité médicale. Le critère consiste en une moyenne arithmétique des seuils de conduction aérienne non masqués de 1000, 2000 et 3000 Hz.

## **L'acuité visuelle**

A. Service pont et passerelle avec fonction de vigie et de quart (Z1)

- La vision de chaque œil pris séparément et sans correction optique ne peut être inférieure à 0,1.
- Lorsque des corrections optiques sont nécessaires, l'acuité de chaque œil pris séparément doit être de





0,7 pour le meilleur œil et de 0,5 pour le moins bon œil avec des lunettes personnelles (de réserve) ou des lentilles de contact.

**B. Service machine avec fonction de quart (Z2)**

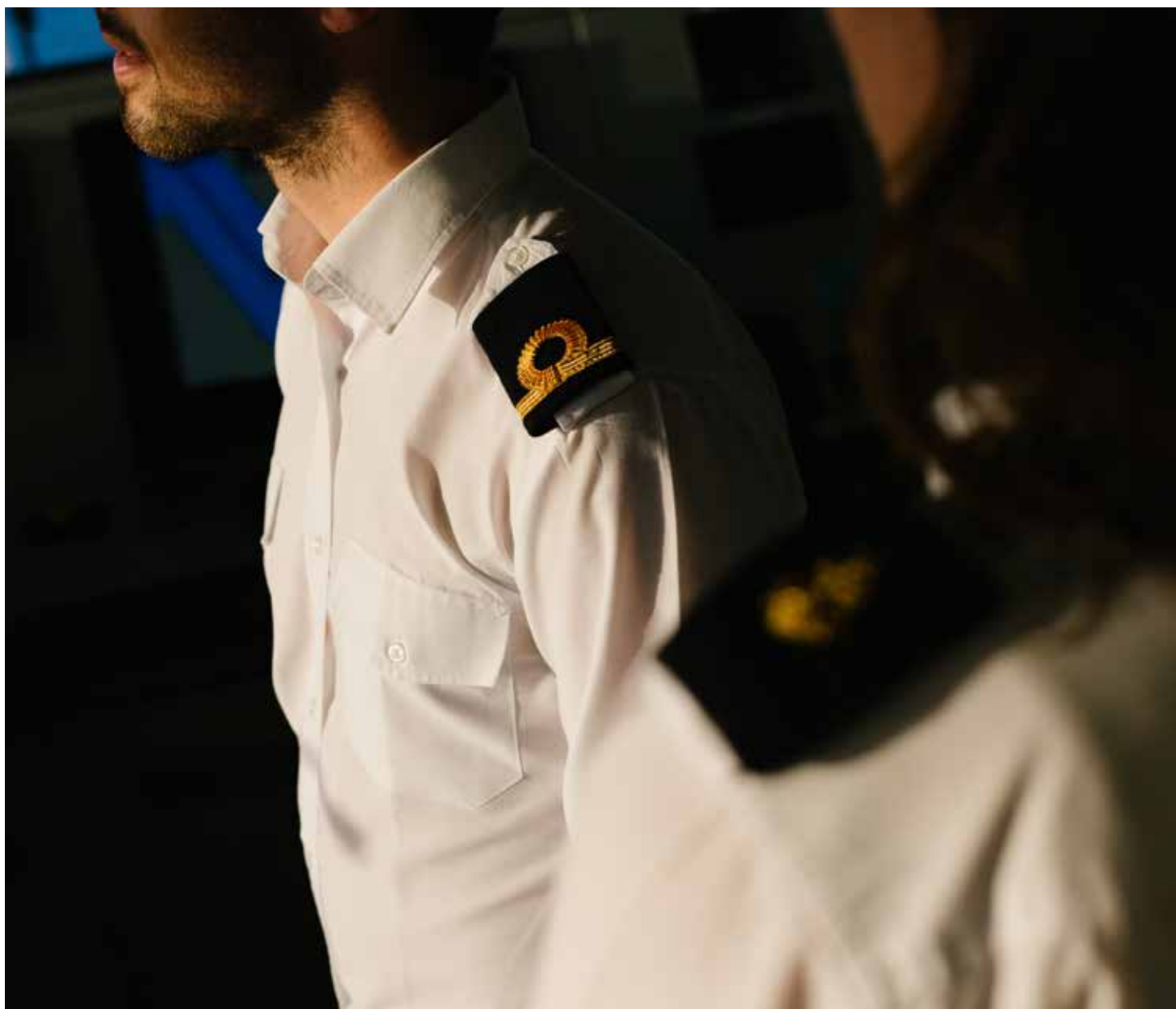
- La vision de chaque œil pris séparément et sans correction optique ne peut être inférieure à 0,1.
- Lorsque des corrections optiques sont nécessaires, l'acuité de chaque œil pris séparément doit être de 0,4 avec des lunettes personnelles (de réserve) ou des lentilles de contact.

**Compétences discursives et communicatives**

Les problèmes de locution, tel que le bégaiement, entravent une bonne communication à bord et peuvent à la fois compromettre la sécurité. Savoir bien communiquer est une condition essentielle pour l'obtention du diplôme en Sciences nautiques/ Mécanique navale et de certains certificats STCW. C'est pourquoi nous conseillons vivement aux étudiants avec un problème de locution de contacter au plus vite STUVO [STUVO@hzs.be](mailto:STUVO@hzs.be), le service d'accompagnement des étudiants de la AMA.

ANNEXE D

# Uniformes à l' Antwerp Maritime Academy



## Uniforme I

(excursions, cérémonies, examens oraux et remise des diplômes)

- étudiants masculins : veston croisé sans fente à double rangée de boutons (2 x 4) et pantalon en drap ou en tergal "blue-black Nelson", chaussettes noires, képi à coiffe blanche
- étudiants féminins : veste sans fente à rangée de boutons unique (1 x 4), jupe droite en drap ou en tergal "blue-black Nelson", bas de nylon classiques (seulement pendant l'hiver), képi à coiffe blanche
- tous : chemise blanche, cravate noire et souliers en cuir noir de modèle classique.

### Pour les étudiants en sciences nautiques

- sur la manche gauche de l'Uniforme I : une ancre surjalée, brodée d'or.
- l'étudiant qui a déjà navigué, peut porter les insignes correspondant à la fonction nautique qu'il/elle a remplie à bord.

### Pour les étudiants en mécanique navale :

- sur la manche gauche de l'Uniforme I : une hélice à trois pales, brodée d'or.
- l'étudiant qui a déjà navigué, peut porter les insignes correspondant à la fonction nautique qu'il/elle a remplie à bord.

## Uniforme II

(cours, séminaires, labos et examens écrits)

- chemise blanche à manches longues et à deux poches, pattes adaptées pour les épaulettes, avec une ancre surjalée, brodée d'or pour les étudiants en sciences nautiques et une hélice à trois pales, brodée d'or pour les étudiants en mécanique navale, pantalon en drap ou en tergal "blue-black Nelson", cravate noire, chaussettes noires et souliers en cuir noir de modèle classique (pour les étudiants féminins : idem avec jupe droite ou pantalon, bas de nylon)

ou

- chemise blanche à col ouvert et à manches courtes, deux poches, épaulettes, pantalon en drap ou en tergal "blue-black Nelson", chaussettes noires, souliers noirs en cuir de modèle classique (pour étudiants féminins : jupe droite ou pantalon)
- "Woolly-pully" à col rond, avec "pattes"
- comme survêtement : pardessus en bleu foncé

## Vêtements de sécurité

(cours pratiques et labo's)

### Pour les étudiants en Sciences Nautiques

- Salopette en coutil beige, chaussures de sécurité et gants de travail.

### Pour les étudiants en Mécanique Navale

- Salopette en tissu retardant la flamme, type "Proban", avec protection contre la chaleur industrielle (signe distinctif EN 531) et protection contre le soudage (signe distinctif EN 170/1), chaussures de sécurité et gants de travail.

# Planning semaines des cours '24-'25

## 1<sup>e</sup> semestre (s1)

Semaine 1	23.09.24 – 27.09.24	Module s1.1	Semaine de cours 1
Semaine 2	30.09.24 – 04.10.24	Module s1.1	Semaine de cours 2
Semaine 3	07.10.24 – 11.10.24	Module s1.1	Semaine de cours 3
Semaine 4	14.10.24 – 18.10.24	Module s1.1	Semaine de cours 4
Semaine 5	21.10.24 – 25.10.24	Module s1.1	Semaine de cours 5
Semaine 6	28.10.24 – 01.11.24	Module s1.1	Semaine de cours 6
Semaine 7	04.11.24 – 08.11.24	Module s1.1	Sem. rre <sup>1</sup> / Sem. ex <sup>2</sup>
Semaine 8	11.11.24 – 15.11.24	Module s1.2	Semaine de cours 1
Semaine 9	18.11.24 – 22.11.24	Module s1.2	Semaine de cours 2
Semaine 10	25.11.24 – 19.11.24	Module s1.2	Semaine de cours 3
Semaine 11	02.12.24 – 06.12.24	Module s1.2	Semaine de cours 4
Semaine 12	09.12.24 – 13.12.24	Module s1.2	Semaine de cours 5
Semaine 13	16.12.24 – 20.12.24	Module s1.2	Semaine de cours 6
Vacances d'hiver	23.12.24 – 27.12.24		
Vacances d'hiver	30.12.24 – 03.01.25		
Semaine 14	06.01.25 – 10.01.25	Module s1.2	Sem. rre / Sem. ex
Semaine 15	13.01.25 – 17.01.25	Semestre 1	ExamenSemaine
Semaine 16	20.01.25 – 24.01.25	Semestre 1	ExamenSemaine
Semaine 17	27.01.25 – 31.01.25	Semestre 1	Semaine as <sup>3</sup>

**2<sup>e</sup> semestre (s1)**

Semaine 18	03.02.25 – 07.02.25	Module s2.1	Semaine de cours 1
Semaine 19	10.02.25 – 14.02.25	Module s2.1	Semaine de cours 2
Semaine 20	17.02.25 – 21.02.25	Module s2.1	Semaine de cours 3
Semaine 21	24.02.25 – 28.02.25	Module s2.1	Semaine de cours 4
Semaine 22	03.03.25 – 07.03.25	Module s2.1	Semaine de cours 5
Semaine 23	10.03.25 – 14.03.25	Module s2.1	Semaine de cours 6
Semaine 24	17.03.25 – 21.03.25	Module s2.1	Sem. rre / Sem. ex
Semaine 25	24.03.25 – 28.03.25		Stages (obt) / semaine as
Vac. de printemps	31.03.25 – 04.04.25		Stages (obt)
Vac. de printemps	07.04.25 – 11.04.25		Stages (obt)
Semaine 26	14.04.25 – 18.04.25		Stages (obt)
Semaine 27	21.04.25 – 25.04.25	Module s2.2	Semaine de cours 1
Semaine 28	28.04.25 – 02.05.25	Module s2.2	Semaine de cours 2
Semaine 29	05.05.25 – 09.05.25	Module s2.2	Semaine de cours 3
Semaine 30	12.05.25 – 16.05.25	Module s2.2	Semaine de cours 4
Semaine 31	19.05.25 – 23.05.25	Module s2.2	Semaine de cours 5
Semaine 32	26.05.25 – 30.05.25	Module s2.2	Semaine de cours 6
Semaine 33	02.06.25 – 06.06.25		IHS-Semaine / examenSemaine
Semaine 34	09.06.25 – 13.06.25	Ex.fin.	Semaine examen
Semaine 35	16.06.25 – 20.06.25	Ex.fin.	Semaine examen
Semaine 36	23.06.25 – 27.06.25	Ex.fin.	Semaine examen
Semaine 37	30.06.25 – 04.07.25	Deliberation	

# Étudier à l'AMA : un contexte spécifique

Le contexte dans lequel notre école supérieure fonctionne est très différent des autres écoles supérieures et universités.

A la fin de vos études à l'AMA, vous pouvez non seulement porter le titre de "Bachelor" ou de "Master", mais vous recevez également une série de certificats nécessaires pour naviguer à bord des navires marchands.

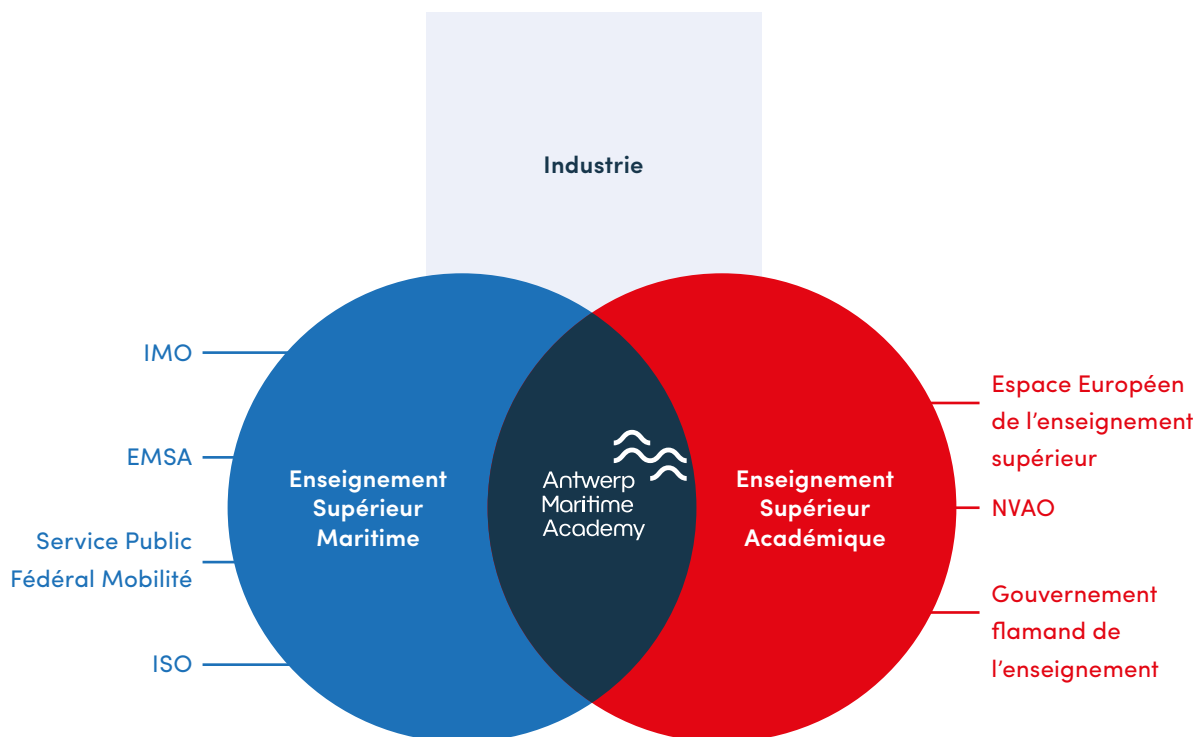
Sur ce schéma, l'AMA se trouve à l'intersection de deux diagrammes de Venn. Comme vous pouvez le voir sur la droite, notre école, comme les autres écoles supérieures et universités flamandes, offre un enseignement supérieur "normal".

L'AMA organise deux programmes diplômants : Sciences Nautiques (SN) et Mécanique Navale (MN). Il s'agit de programmes académiques menant à un diplôme de bachelor et de master. Il est également possible d'obtenir un doctorat en sciences nautiques après l'obtention du diplôme. Pour l'enseignement académique, l'AMA relève de l'autorité du Gouvernement flamand, Département de l'enseignement.

Les principes de l'enseignement supérieur sont définis dans la déclaration de Bologne (1999), qui vise à mettre la connaissance sociétale à la portée du plus grand nombre possible d'Européens - notamment en délivrant des diplômes comparables, en permettant le transfert de crédits à travers l'Europe, en échangeant des étudiants par le biais du programme Erasmus et en favorisant la coopération entre les différents établissements d'enseignement.

L'Europe oblige chaque pays à établir un contrôle de qualité indépendant basé sur 8 caractéristiques de qualité de l'enseignement supérieur. Il s'agit, par exemple, de résultats d'apprentissage clairs, d'un bon environnement d'apprentissage, d'enseignants compétents et d'une évaluation correcte. Si vous souhaitez en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter notre site web [www.amacademy.be](http://www.amacademy.be).

En Flandre (et aux Pays-Bas), les écoles supérieures et les universités sont évaluées tous les six ans par ce qu'on appelle un "examen de l'institution". Il s'agit de regarder la politique d'éducation et la manière dont l'institution elle-même assure la qualité de ses programmes. Un résultat positif, avec ou sans



conditions, signifie que l'établissement est autorisé à continuer à offrir le programme d'études.

Sur le côté gauche de la figure, l'AMA figure également dans l'ensemble des institutions offrant un enseignement supérieur maritime. Le secteur maritime a un caractère international marqué, ce qui a rendu nécessaire l'adoption de sa propre "déclaration de Bologne" bien plus tôt encore. La convention STCW, qui signifie "Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille", énumère les exigences minimales applicables aux gens de mer. Cette convention internationale de 1978 a été élaborée par l'OMI, l'Organisation Maritime Internationale, une agence spéciale des Nations Unies.

Les différents chapitres du code STCW contiennent une série de compétences que doit posséder un marin. Certaines sont liées à un diplôme ou à un poste à bord, tandis que d'autres compétences sont générales. Par exemple, toute personne qui commence à naviguer doit suivre une formation à la "sécurité de base", qui enseigne, entre autres,

comment travailler en toute sécurité, comment abandonner un navire en cas d'urgence, comment éteindre un incendie et comment administrer les premiers soins en cas d'accident.

Il est important de savoir que vous ne pouvez recevoir un certificat que lorsque vous avez maîtrisé toutes les compétences requises et que vous l'avez prouvé lors d'un examen, par le biais d'un exercice pratique, d'un portfolio, d'un scénario sur simulateur, d'une démonstration ou de tout autre moyen démontrable. La délibération n'est pas autorisée ici. Pour un certain nombre de compétences, vous devez prouver que vous les avez suffisamment pratiquées. C'est pourquoi la présence aux laboratoires liés au STCW est obligatoire à 100%.

L'octroi des brevets de navigation est effectué par le Service Public Fédéral (SPF) Mobilité belge. Elle évalue si l'institution enseigne et teste toutes les compétences STCW avant de délivrer des certificats. Avec ces certificats de l'institution, la preuve du temps passé à bord et une évaluation finale, les marins peuvent ensuite demander leur licence au gouvernement.

Dans le cadre du STCW, notre école supérieure est auditée annuellement par le SPF Mobilité. Le gouvernement fédéral exige que les centres de formation soient certifiés ISO 9001. L'ISO 9001 est une norme qui impose des exigences spécifiques au système de gestion de la qualité des organisations. L'AMA a obtenu ce label de qualité pour la première fois en 2003.

DNV (Det Norske Veritas, la plus grande société de classification du monde) vérifie chaque année si l'institution le mérite toujours. En outre, lorsque l'AESM (Agence européenne pour la sécurité maritime) contrôle notre école, elle le fait également dans le cadre de la convention STCW, mais alors pour le compte de l'OMI, qui vérifie si la Belgique, en tant que pays, mérite toujours de figurer sur la "liste blanche", une liste de pays qui offrent une formation conforme à la convention STCW et délivrent des certificats de navigation reconnus au niveau international. En bref, les contrôles de qualité ne manquent pas !

Dans l'élaboration du programme d'études, dans l'organisation des cours et des examens, ainsi que dans toutes les décisions que nous prenons dans le cadre de votre parcours d'études, nous devons toujours tenir compte de ces deux composantes du

diagramme de Venn - le "purement académique" d'une part, et le spécifiquement maritime d'autre part. Ce n'est pas toujours facile, mais sachez qu'à l'AMA, l'étudiant passe toujours en premier. Votre participation est très appréciée et nous vous invitons à continuer à chercher des solutions pour améliorer le programme d'études à l'Antwerp Maritime Academy.













Antwerp Maritime Academy 

Hogere Zeevaartschool • Noordkasteel-Oost 6, 2030 Antwerpen  
03/205 64 30 • [info@hzs.be](mailto:info@hzs.be) • [www.amacademy.be](http://www.amacademy.be)